

Les frais du PER assurantiel*

Montant minimal de versement initial:

600 €

Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat :	12 €
Cotisation annuelle à l'association (sur l'épargne constituée et les provisions de rente) :	0,045%

Frais annuels

Frais de gestion du plan

Frais des supports

Support fonds euros (Epargne constituée)	0,85% maximum
Support fonds euros (Provisions de rente)	0,70% maximum
Support unités de compte	0,85% maximum
Support Eurocroissance	NA

Gestion pilotée par horizon

0%

Frais de gestion des fonds

1/ Gestion libre

Fonds actions** (moyenne)	1,88%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions***</i>	0,94%
Fonds obligations (moyenne)	1,21%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions***</i>	0,61%
Fonds immobilier*** (moyenne)	0,80%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions***</i>	0,86%
Fonds diversifiés (moyenne)	1,78%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions***</i>	0,78%

2/ Gestion pilotée par horizon (allocation 20 ans avant le départ à la retraite)

Gestion financière évolutive - grille « prudent horizon retraite »	1,62%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions***</i>	0,75%
Gestion financière évolutive - grille « équilibré horizon retraite »	1,72%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions***</i>	0,76%
Gestion financière évolutive - grille « dynamique horizon retraite »	1,76%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions***</i>	0,75%
Gestion financière évolutive - grille « offensif horizon retraite »	1,86%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions***</i>	0,82%

Autres frais annuels

frais forfaitaires

NA

frais proportionnels

Garantie complémentaire obligatoire en cas de décès (appliqué sur les encours des Supports Unités de Compte)	0,05% par trimestre ou 0,2% par an
Garantie complémentaire obligatoire de tables de mortalité (appliqué en déduction du taux de revalorisation annuel attribué à la rente viagère)	0,30% maximum

Frais ponctuels par opération (taux ou montant maximal)

Frais sur versement	4,80% maximum
Frais de changement de modes de gestion	0 €
Frais d'arbitrage	
proportionnels ou forfaitaires	0,50% du montant arbitré
nombre d'arbitrages gratuits par an	1
Frais de transfert sortant vers un autre produit	1,0% maximum
Frais sur les versements de rente	2,0% maximum
Frais de rachat exceptionnel	0%

NA: non applicable

* = le tableau indique les principaux frais du plan constatés au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau

** = la catégorie "fonds actions" inclut les ETF et mais exclut les fonds de capital-investissement (FCPR, FPCI, FPS) et les titres vifs

*** = part des frais reversés au profit du distributeur et du gestionnaire du plan au cours du dernier exercice clos.

**** = la catégorie "fonds immobilier" inclut les OPCI, les SCPI et les SCI.



Allianz Retraite

Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire
régis par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 101 252 544,51 euros
1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex
824 599 211 RCS Nanterre



ANCRE

ASSOCIATION NATIONALE
pour la COUVERTURE des risques,
la RETRAITE et l'EPARGNE
27, boulevard des Italiens - 75002 PARIS
Association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901